

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024\_12

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 030-213000201-20240219-D2024\_12-DE

S<sup>2</sup>LOW

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	18

Annule et remplace la délibération D2023\_25 en date du 3 avril 2023

Date de la convocation :  
15/02/24

L'an deux mille vingt-quatre, et le 19 février à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :  
15/02/24

**Présents :**

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Tricou Sébastien, Françoise Turribio.

**Procurations :**

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu  
Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio  
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Sébastien Tricou  
Monsieur Alain Courtois donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade  
Madame Mireille Gassier donne procuration à Madame Kati Moulet

**Absent excusé :** Monsieur Pierre Philippe Carpentier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Kati Moulet

**Délibération n°D2024\_12 : Compléments aux tarifs des services municipaux : redevance d'occupation du domaine public pendant la fête votive et la fête du muguet**

Monsieur le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les délibérations 2006/41, 2008/64, 2013/37, D2016\_82, D2021\_042, D2023\_25 ;

Considérant les festivités annuelles qui se déroulent pour la fête du Muguet le 1<sup>er</sup> mai et pendant la fête votive le premier week-end de juillet ;

Considérant les extensions de terrasse, de comptoir ou l'utilisation du domaine public de la commune pendant lesdites manifestations ;

Monsieur le Maire propose conformément aux travaux de la commission des finances, d'appliquer un tarif à la journée de manifestation pendant les fêtes du 1<sup>er</sup> mai et votive en fonction de la nature de l'occupation du domaine public.

- Extension de terrasse et comptoir supérieur à 8 mètres : 583 euros par jour de manifestation ;
- Installation d'un petit comptoir inférieur à 5 mètres : 125 euros par jour de manifestation ;
- Installation d'une petite terrasse incluant un petit comptoir : 84 euros par jour de manifestation ;
- Installation d'un petit comptoir inférieur à 3 mètres : 50 euros par jour de manifestation ;
- Jeux (Loterie, cascades...) : 39 euros par jour de manifestation et 19.5 euros par demi-journée ;
- Manèges y compris auto tamponneuses : 55 euros par jour de manifestation et 27.5 euros par demi-journée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la tarification de la RODP proposée pendant la fête du muguet et la fête votive ;
- **Dit** que les conditions d'occupation du domaine public seront fixées par arrêté municipal.

Le secrétaire de séance

*Moulet*

Le Maire,

André BRUNDU

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 20/02/24

Et publication ou notification du 20/02/24

